

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2015, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de monsieur Jacques Riopel, Maire et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Mme Thérèse Lemay
M. Jean-Jacques Trépanier
M. Daniel Rose
M. Réal Nolet

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire- trésorière, est aussi présente.

2015-12-207 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2015-12-208 ADOPTION DU BUDGET 2016

Il est proposé par monsieur Jean-Jacques Trépanier, secondé par monsieur Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le budget 2016 tel que présenté :

Budget 2016

	2016	2015
REVENUS		
Taxes	764 835\$	754 395\$
Païement tenant lieu de taxes	3 287	4 337
Revenus de sources locales	49 060	55 300
Transferts	92 600	92 673
TOTAL	<u>909 782\$</u>	<u>906 704 \$</u>
DÉPENSES		
Administration générale	210 787\$	219 948\$
Sécurité publique	120 097	111 422
Voirie municipale	245 667	240 192
Hygiène du milieu	137 968	121 835
Urbanisme et mise en valeur du territoire	89 749	97 922
Loisirs et culture	53 980	40 585
Frais de financement	51 534	74 800
TOTAL	<u>909 782\$</u>	<u>906 704\$</u>

Adoptée

2015-12-209 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le programme triennal des immobilisations tel que présenté :

Projet d'assainissement des eaux;
Projets de traitement en surface double;
Chemin de l'Église, Chemin de la Promenade, Chemin des Haut-Bois et Chemin du Boisé et portion du Chemin de l'Hydro.

Adoptée

**2015-12-210 ADOPTION DU RÈGLEMENT #209-2016 IMPOSITION
DES TAXES ET MODE DE PAIEMENT**

Considérant que les dispositions au code municipal nous obligent à fixer le taux de toutes taxes perçues par la municipalité ;

Considérant qu'avis de motion pour présenter ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 ;

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'adopter le règlement #209-2016 fixant le taux des taxes à percevoir et le mode de paiement par la municipalité pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 1
TAUX DES TAXES

Taxe foncière générale (0.95/100\$-2014)	.90\$ du 100\$ d'évaluation
Camion incendie (.05/100\$-2014)	.033\$ du 100\$ d'évaluation
Égout	30.00\$ par immeuble
Ordures résidences permanentes	172.50\$ par logement
Ordures résidences saisonnières	90.00\$ par logement
Panneau civique	38.60\$ par immeuble
Vidange fosse septique	115.00\$ par immeuble

ARTICLE 2
MODE DE PAIEMENT

Le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery maintien le droit à trois (3) versements pour le paiement des taxes municipales lorsque les taxes foncières sont égales ou supérieures au montant fixé par le règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 (fiscalité municipale). Ces paiements devront être faits de la façon suivante :

Le premier versement doit être fait le trentième jour qui suit l'expédition du compte :

Le deuxième versement doit être fait le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

Le troisième versement doit être fait le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

ARTICLE 3
TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sera de 18% l'an sur tout compte en souffrance.

ARTICLE 4
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Riopel
Maire

Céline Dupras
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2015-12-211 Levée

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu que la séance extraordinaire soit levée et est levée.

Adoptée

Jacques Riopel
Maire

Céline Dupras
Directrice générale
et secrétaire-trésorière